

Reçu en Préfecture le 24 avril 2024  
Affiché le : 24/04/24  
N° 085-268500857-20240416-141609-DE-1-1

## **SÉANCE DU 16 AVRIL 2024**

**Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)**

**Administrateurs présents : 9**

**Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.**

**Administrateur donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Patricia Lejeune.**

**Administrateur excusé :**

**Madame Sophie Montalétang.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.**

**Adopté à l'unanimité**

**10 voix pour**

**1**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DU CCAS DE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour

les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023, **considérant par ailleurs que la participation du CCAS de la ville de La Roche-sur-Yon correspond déjà à 100% de l'adhésion au contrat prévoyance.**

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

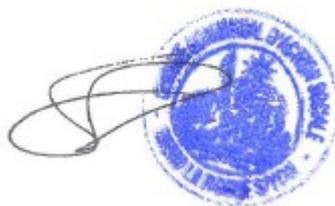
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2024

1. De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif

national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

2. De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE-PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 24 avril 2024  
Affiché le : 24/04/24  
N° 085-268500857-20240416-141810-DE-1-1

## **SÉANCE DU 16 AVRIL 2024**

**Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)**

**Administrateurs présents : 9**

**Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.**

**Administrateur donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Patricia Lejeune.**

**Administrateur excusé :**

**Madame Sophie Montalétang.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.**

**Adopté à l'unanimité**

**10 voix pour**

<b>2</b>	<b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - EXERCICE 2023</b>
----------	---

Après s'être fait présenter :

- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sans journée complémentaire en raison du transfert des EHPAD au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Statuant sur l'exécution en fonctionnement et en investissement du budget annexe EHPAD'YON au cours de l'exercice 2023,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022
- de tous les titres de recettes émis
- de tous les mandats de paiement ordonnancés

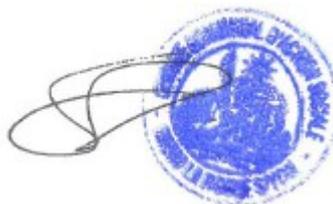
et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2023 sont déclarés visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal concernant le budget annexe EHPAD'YON visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE-PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 24 avril 2024  
Affiché le : 24/04/24  
N° 085-268500857-20240416-141830-DE-1-1

## **SÉANCE DU 16 AVRIL 2024**

**Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)**

**Administrateurs présents : 9**

**Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.**

**Administrateur donnant pouvoir :**

**Administrateur excusé :**

**Madame Sophie Montalétang.**

**Administrateurs absents :**

**Monsieur Luc Bouard, Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.**

**Adopté à l'unanimité**

**9 voix pour**

<b>3</b>	<b>APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES (ERRD) DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET EHPAD'YON</b>
----------	--

Il est proposé au Conseil d'Administration, après s'être fait présenter l'EPRD et les décisions modificatives de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD'YON, considérant que l'ordonnateur a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement :

- 1- D'arrêter le montant des derniers bordereaux journaux de titres de recettes du budget annexe EHPAD'YON à la somme totale de 16 883 898,07 € et des mandats à la somme de 17 193 094,40 €.
- 2- D'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Les résultats par section du budget annexe EHPAD'YON pour l'exercice 2023 sont les suivants :

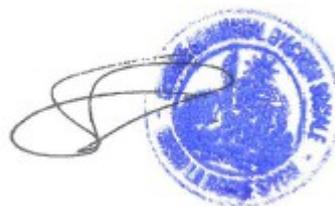
<b>BUDGET EHPAD'YON</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Mandats émis	18 252 085,02 €	1 027 901,62 €
Titres émis	18 389 506,03 €	495 818,29 €
Excédent d'exploitation	137 421,01 €	
Capacité d'autofinancement		761 966,28 €
Apport au fonds de roulement		229 882,95 €
Résultat de clôture exercice 2023 à affecter	137 421,01 €	

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'APPROUVER l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD'YON

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE-PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



**Cadre ERRD synthétique**

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2023**

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	2 423 762,00 €	2 478 721,65 €	17 548 260,99 €	18 076 841,91 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	13 520 888,00 €	13 509 112,89 €	170 540,00 €	241 510,35 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	2 319 758,00 €	2 264 250,48 €	159 431,00 €	71 153,77 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18 264 408,00 €</b>	<b>18 252 085,02 €</b>	<b>17 878 231,99 €</b>	<b>18 389 506,03 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>	<b>- €</b>	<b>137 421,01 €</b>	<b>386 176,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>	<b>18 264 408,00 €</b>	<b>18 389 506,03 €</b>	<b>18 264 408,00 €</b>	<b>18 389 506,03 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2023**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)</b>	<b>- €</b>	<b>137 421,01 €</b>	<b>386 176,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	672 357,00 €	674 074,85 €	49 531,00 €	49 529,58 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>672 357,00 €</b>	<b>811 495,86 €</b>	<b>435 707,01 €</b>	<b>49 529,58 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>236 649,99 €</b>	<b>761 966,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>1,32%</i>	<i>4,14%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

**TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2023**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>236 649,99 €</b>	<b>761 966,28 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	344 943,00 €	348 876,60 €	200 000,00 €	218 498,49 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	868 940,00 €	679 025,02 €	470 603,00 €	251 879,80 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	25 440,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>1 213 883,00 €</b>	<b>1 027 901,62 €</b>	<b>907 252,99 €</b>	<b>1 257 784,57 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>229 882,95 €</b>	<b>306 630,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>1 213 883,00 €</b>	<b>1 257 784,57 €</b>	<b>1 213 883,00 €</b>	<b>1 257 784,57 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

**MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (3)**

	PREVUS	REALISES	PREVUS	REALISES	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

**FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2023**

	PREVU	REALISE
<b>FRNG au 1er janvier 2023</b>	<b>1 097 794,20 €</b>	<b>1 097 794,20 €</b>
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 306 630,01 €	229 882,95 €
<b>FRNG au 31 décembre 2023</b>	<b>791 164,19 €</b>	<b>1 327 677,15 €</b>

## RAPPORT DE PRÉSENTATION BUDGET ANNEXE EHPAD'YON ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2023 (ERRD)

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2020-2024 et la convention d'aide sociale avec le Département ont été signés le 30 décembre 2019 et s'appliquent depuis le 1er janvier 2020.

Après un déficit de 309 196 € en 2022, le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de 137 421,01 €. Les EHPAD ont reçu fin 2023 des crédits non reconductibles de plus de 547 000 € dont l'objet sera développé dans la partie recettes.

Nous constatons en 2023 :

- des recettes d'hébergement inférieures aux prévisions. Le taux d'occupation a été amélioré par rapport à 2022 (94,05% contre 91,57%) mais reste inférieur à l'objectif de 98%. Les recettes à la charge des résidents (hébergement et dépendance) sont inférieures de 435 000 € par rapport aux prévisions.
- des frais de personnel supérieurs aux prévisions : recours à l'intérim (+ 212 000 € par rapport à 2022), augmentation du point d'indice de 1,5% (+ 80 000 €), des remplacements de personnel en hausse.

L'excédent de l'exercice 2023 ne sera intégré, de manière non budgétaire, à l'EPRD 2024 qu'en juin prochain lors du vote la DM 1. Pour rappel, le résultat (excédentaire ou déficitaire) fait l'objet d'une délibération spécifique. En cas de déficit, il est proposé de prendre sur les réserves disponibles, le solde non apuré du déficit venant diminuer le fonds de roulement net global. En cas d'excédent, celui-ci peut être affecté en réserves ou laissé en report à nouveau pour l'exercice suivant.

Rappelons que la DM 1 est obligatoire pour prendre en compte la dotation soins définitive de l'année. Les évolutions en euros et en pourcentages détaillées ci-dessous concernent le réalisé 2023 par rapport au réalisé 2022.

### 1 SECTION FONCTIONNEMENT

#### DEPENSE

Groupes	ERRD 2022	PREVISION BUDGETAIRE 2023 (EPRD + DM)	ERRD 2023	Evolution 2023 / 2022 en euros	Evolution 2023 / 2022 en %
Groupe 1 Exploitation courante	2 126 934,12	2 423 762,00	2 478 721,65	351 787,53	16,54%
Groupe 2 Dépenses de personnel	12 933 775,07	13 520 888,00	13 509 112,89	575 337,82	4,45%
Groupe 3 Dépenses de structure	2 132 385,21	2 319 758,00	2 264 250,48	131 865,27	6,18%
<b>TOTAL</b>	<b>17 193 094,40</b>	<b>18 264 408,00</b>	<b>18 252 085,02</b>	<b>1 058 990,62</b>	<b>6,16%</b>

#### RECETTE

Groupes	ERRD 2022	PREVISION BUDGETAIRE 2023 (EPRD + DM)	ERRD 2023	Evolution 2023 / 2022 en euros	Evolution 2023 / 2022 en %
Groupe 1 Produits de la tarification	16 560 463,84	17 548 260,99	18 076 841,91	1 516 378,07	9,16%
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	228 875,23	170 540,00	241 510,35	12 635,12	5,52%
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	94 559,00	159 431,00	71 153,77	-23 405,23	-24,75%
<b>TOTAL</b>	<b>16 883 898,07</b>	<b>17 878 231,99</b>	<b>18 389 506,03</b>	<b>1 505 607,96</b>	<b>8,92%</b>

## 1.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 6,16% par rapport à 2022 soit + 1 058 990 €.

1.1.1 Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante 2 478 721 € (+ 16,54% soit + 351 787 €)

Code Nature	Libellé Nature	ERRD 2022	ERRD 2023	Evolution ERRD 2023 / 2022	Evolution en % ERRD 2023/2022
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	47 380,98	79 991,35	32 610,37	68,83%
60612	ENERGIE -ELECTRICITE	215 608,22	331 480,55	115 872,33	53,74%
60613	CHAUFFAGE	149 616,94	222 389,76	72 772,82	48,64%
60622	PRODUITS D' ENTRETIEN	78 241,91	112 950,01	34 708,10	44,36%
60623	FOURNITURES D'ATELIER	45 055,32	44 600,05	- 455,27	-1,01%
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 805,16	6 364,01	1 558,85	32,44%
60625	FOUR. SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	5 885,71	6 569,41	683,70	11,62%
606261	PROTECTIONS, PRODUITS ABSORBANTS	83 813,40	100 386,40	16 573,00	19,77%
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	23 178,45	18 069,08	- 5 109,37	-22,04%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	17 735,55	16 304,70	- 1 430,85	-8,07%
6063	ALIMENTATION	154 815,06	192 563,99	37 748,93	24,38%
6066	FOURNITURES MEDICALES	114 919,52	107 580,69	- 7 338,83	-6,39%
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	769,16	1 674,20	905,04	117,67%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	7 424,43	8 208,94	784,51	10,57%
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	205 327,94	210 777,43	5 449,49	2,65%
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	818 266,60	864 501,75	46 235,15	5,65%
6288	AUTRES PRESTATIONS	154 089,77	154 309,33	219,56	0,14%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 126 934,12</b>	<b>2 478 721,65</b>	<b>351 787,53</b>	<b>16,54%</b>

L'analyse du tableau met en évidence des hausses à 2 chiffres sur plusieurs postes de dépenses. Les principales sources d'évolution du groupe 1 :

- Les dépenses énergétiques (60612 et 60613) totalisent une hausse de 188 645 €. La fourniture d'électricité est en augmentation de 33% et celle de gaz de 21%.
- L'alimentation : les achats de repas au Centre municipal de restauration (6282) et l'achat de denrées (6063) pour les petits déjeuners et goûters sont en hausse de 83 984 € avec des taux de progression respectifs de 5,65% et 24,38%.
- Les produits d'entretien : + 34 708 € en hausse de 44,3%.
- L'eau et l'assainissement : + 32 610 € soit + 68,8%. En 2022 et jusqu'à début 2023, les travaux de la Vigne aux Roses se sont accompagnés d'interventions sur les réseaux, entraînant des perturbations sur les relevés et des consommations d'eau plus importantes. La hausse sur Tapon (+ 21 500 €) est liée en partie aux rattachements à l'exercice pratiqués (16 344 €) et à des erreurs d'imputation.
- Les produits absorbants : + 16 573 € soit + 19,7%.

### 1.1.2 Groupe 2 : Dépenses de personnel 13 509 112 € (+ 4,45% soit 575 337 €)

Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer cette hausse.

Les difficultés de recrutement notamment dans les fonctions soignantes se sont accrues en 2023. Les dépenses d'intérim enregistrent une hausse de 164,4% soit 212 000 € et atteignent 340 000 €.

Le taux d'occupation en année pleine est passé de 91,5 à 94,05 % ce qui a nécessité un ajustement des effectifs.

Le point d'indice a été revalorisé de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'ensemble des heures payées en 2023 correspondent à un effectif de 281,4 équivalents temps plein contre 289 en 2022.

### 1.1.3 Groupe 3 : Dépenses de structure 2 264 250 € (+ 6,18% soit 131 865 €)

Code Nature	Libellé Nature	ERRD 2022	ERRD 2023	Evolution ERRD 2023 / 2022	Evolution en % ERRD 2023/2022
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	771 681,82	670 618,92	- 101 062,90	-13,10%
61353	Matériel de transport		90,00	90,00	
61357	Matériel médical	72 633,88	91 650,22	19 016,34	26,18%
61358	Autres locations mobilières	1 410,00	7 521,33	6 111,33	433,43%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	24 098,00	42 372,02	18 274,02	75,83%
61521	BÂTIMENTS PUBLICS	131 429,88	140 805,89	9 376,01	7,13%
61551	MATERIEL MEDICAL	4 881,41	244,11	- 4 637,30	-95,00%
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	29 254,48	34 177,42	4 922,94	16,83%
61561	INFORMATIQUE	1 780,00	7 812,91	6 032,91	338,93%
61568	AUTRES	130 545,83	214 353,34	83 807,51	64,20%
6161	MULTIRISQUES	11 553,74	11 725,97	172,23	1,49%
6165	RESPONSABILITE CIVILE	3 002,90	2 407,55	- 595,35	-19,83%
61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	118 112,62	132 376,09	14 263,47	12,08%
617	ETUDES ET RECHERCHES	-	1 200,00	1 200,00	#DIV/0
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 557,80	4 021,30	463,50	13,03%
6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 152,40	7 844,09	5 691,69	264,43%
6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	300,00	400,00	100,00	33,33%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	56 148,39	48 196,60	- 7 951,79	-14,16%
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	6 249,60	5 535,96	- 713,64	-11,42%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	605,40	1 069,30	463,90	76,63%
6358	AUTRES DROITS		341,76	341,76	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	4 139,26	4 336,35	197,09	4,76%
6518	Autres		14 100,00	14 100,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	57,87	0,06	- 57,81	-99,90%
6542	CREANCES ETEINTES	812,58		- 812,58	-100,00%
6588	AUTRES	105,98	14,33	- 91,65	-86,48%
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	101 958,39	122 600,94	20 642,55	20,25%
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GESTION	1 478,06	136,79	- 1 341,27	-90,75%
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	9 385,33	24 222,38	14 837,05	158,09%
68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 798,00	20 846,00	48,00	0,23%
68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	618 541,46	653 228,85	34 687,39	5,61%
6812	DOT. AUX AMORT. DES CHARGES EXPLOIT. A REPARTIR	5 710,13	-	- 5 710,13	-100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 132 385,21</b>	<b>2 264 250,48</b>	<b>131 865,27</b>	<b>6,18%</b>

- Loyers des EHPAD : la baisse sur l'ensemble des loyers est de 101 062 €. Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes réalisés sur Boutelier et La Vigne aux Roses ont entraîné une hausse des loyers, respectivement de 114 777 et 36 779 €. L'EHPAD de Saint André a vu son loyer baisser suite à l'extinction de l'emprunt sur le budget principal du CCAS.
- Contrats de maintenance pour l'entretien de bâtiments et du matériel : + 83 807 €. Cette hausse est principalement imputable à la gestion comptable des rattachements. Hors rattachements, les dépenses de maintenance sont en baisse de 7 212 €.
- Les dépenses d'entretien des bâtiments et des installations sont en hausse de 7% (+ 9 376 €)
- Location de matériel médical : + 19 016 €
- Assurances statutaires du personnel : + 14 263 €
- Intérêts des emprunts : + 20 642 € (emprunts indexés sur le livret A)
- Contrats de maintenance informatiques : + 6 032 €
- Les amortissements des immobilisations : + 34 687 €

## 1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 8,92% soit 1 505 607,96 €.

### 1.2.1 Groupe 1 : les recettes de tarification 18 076 841 € (+ 1 516 378 € soit + 9,16%)

- **Hébergement** : 8 696 984 € (+ 870 481 € soit 11,12%)  
Comme évoqué précédemment, le taux d'occupation a été amélioré par rapport à 2022 (94,05% contre 91,57%). Une hausse générale de 8,37% a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les tarifs d'hébergement hormis pour les résidents bénéficiant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) dont la hausse maximale réglementaire a été de 5,14%.  
Ces éléments cumulés ont amélioré les recettes de 644 081 € par rapport à 2022.  
Parallèlement, la prise en charge par le département de l'hébergement via l'ASH a fortement progressé passant de 298 119 à 517 825 € (+ 219 700 € soit + 73,7%).
- **Dépendance** : 2 287 210 € (+ 51 493 € soit + 2,3%)  
Le Conseil Départemental de la Vendée a voté une évolution du point GIR de 1,36%, la valeur du point passant de 7,34 en 2022 à 7,44 € en 2023.  
Le ticket modérateur relatif à la dépendance et payé par tous les résidents est de 5,87 € par jour.  
La dotation globale versée par le Département progresse de 30 328 € soit 2,23% par rapport à 2022.  
La part dépendance payée par les résidents stagne (- 0,59%) et se situe à 745 717 €.  
Les financements complémentaires du Département pour les résidents temporaires (6 places) et les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans (13 personnes concernées) est en augmentation de 18 000 €.
- **Soin** : 7 092 646 € (+ 594 403 € soit 9,15%)  
La valeur du point servant au calcul de la dotation globalisée a progressé de 2,62% en 2023.  
La dotation globale pour l'hébergement permanent connaît une progression de 445 576 € (+7,36%) en grande partie due à la mise en place du Centre de Ressources Territorial qui bénéficie d'une dotation de 300 000 € en 2023. Une revalorisation pérenne a été mise en œuvre pour le pouvoir d'achat (104 263 €).  
La dotation pour les PASA passe de 60 366 à 74 122 €.  
Les financements complémentaires ciblés dits Crédits Non Reconductibles (CNR) sont en hausse de 133 611 € (+ 42%).

Les CNR perçus en décembre 2023 visaient principalement au soutien des mesures RH en EHPAD (210 430 €), l'aide à la formation d'aide-soignants (109 543 €) et à contrer l'inflation (51 649 €).

### 1.2.2 Groupe 2 Autres produits d'exploitation 241 510 € (+ 5,52% soit 12 635 €)

Les recettes liées aux arrêts maladie sont en progression de 35 320 € (+ 30,4%) tandis que les recettes des autres facturations diminuent de 35 520 €. La rémunération d'un agent mis à disposition d'Entour'âge avait été refacturée en 2022. Cet agent a changé de collectivité employeuse en 2023.

L'acompte d'une subvention de la CNRACL au titre du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles a été perçue en 2023 (9 375 €).

### 1.2.3 Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels 71 153 € (- 24,7% soit 23 405 €)

En 2022, 27 680 € ont été perçus pour l'indemnisation de malfaçons de l'EHPAD TAPON. En 2023, 20 235 € ont été ordonnancés pour annuler des rattachements de dépenses passés à tort en 2022. Les amortissements des subventions reçues sont en baisse de 8 382 €.

## 2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EHPAD'YON	DEPENSES D'EQUIPEMENT	REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	REMBOURSEMENT DES CAUTIONS AUX RESIDENTS
	679 025,02	294 908,88	53 967,72

### 2.1 Dépenses

- le remboursement en capital des emprunts : 294 908 €
- le remboursement de cautions aux résidents : 53 967 €. Relevons que les remboursements de caution sont en hausse de 5 900 € alors que les encaissements de cautions le sont de 23 500 € par rapport à 2022, évolution conforme à un taux d'occupation en progression.
- les dépenses d'équipements immobilisations 679 025 € dont voici un récapitulatif :

OBJET DE LA DEPENSE	TOTAL 2023
EAU CHAUDE SANITAIRE BOUTELIER	155 594,00
RAILS DE TRANSFERT BOUTELIER	138 848,00
APPEL MALADE BOUTELIER	79 200,00
VEHICULES POUR LE CRT	49 659,00
MOBILIER	48 425,00
MATERIELS INFORMATIQUES ET DE BUREAU	44 019,00
LOGICIEL NEOTIME	34 505,00
ELECTROMENAGER	32 468,00
AUTRES TRAVAUX	23 437,00
ISOLATION CHAMBRE FROIDE LA VIGNE AUX ROSES	20 836,00
LOGICIEL DOMILINK POUR LE CRT	18 375,00
TRAVAUX CONFORMITE SSI	9 548,00
PERGOLA TAPON	8 817,00
MATERIELS DE SOIN	8 198,00
ACQUISITIONS DIVERSES	2 734,00
COFFRES FORTS	1 964,00
MATERIELS APPEL MALADE	1 505,00
ANNONCE MARCHES PUBLICS	535,00
OUTILLAGE	358,00
<b>TOTAL</b>	<b>679 025,00</b>

### 2.2 Recettes

- FCTVA : 56 589 €

- encaissement des cautions des résidents : 68 498 €
- emprunt de 150 000 € contracté fin 2023
- subventions : 195 290 € ont été perçus dans le cadre du PAI au quotidien dont 87 949 € au titre d'appel à projet de 2021. Le solde de 107 341 € a financé les rails de transfert de la résidence Boutelier installés en 2023.

### 3 ANALYSE FINANCIERE

3.1 Le résultat de l'exercice est excédentaire : 137 421,01 €

#### DEPENSE

Groupes	ERRD 2023
Groupe 1 Exploitation courante	2 478 721,65
Groupe 2 Dépenses de personnel	13 509 112,89
Groupe 3 Dépenses de structure	2 264 250,48
<b>TOTAL</b>	<b>18 252 085,02</b>

#### RECETTE

Groupes	ERRD 2023
Groupe 1 Produits de la tarification	18 076 841,91
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	241 510,35
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	71 153,77
<b>TOTAL</b>	<b>18 389 506,03</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>137 421,01</b>

### 3.2 Capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement s'élève à 761 966,28 €. Son mode de calcul est le suivant :

RESULTAT D'EXPLOITATION (excédent)	A	<b>137 421,01</b>
Flux internes <b>augmentant la CAF</b> dont :	B	<b>674 074,85</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		674 074,85
Flux internes <b>diminuant la CAF</b> dont :	C	<b>49 529,58</b>
Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat		49 529,58
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	=A+B-C	<b>761 966,28</b>

### 3.3 L'évolution du fonds de roulement

Le passage de la CAF à la variation du fonds de roulement se fait par soustraction des dépenses d'investissement (emplois 1 027 901,62 €) et ajout des recettes d'investissement (ressources 495 818,29 €). La variation du fonds de roulement est donc un apport de 229 882,95 €.

Le tableau ci-dessous compare les prévisions de variation du fonds de roulement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, lors du vote de la DM 2 en décembre 2023 et lors du vote de l'ERRD 2023 :

<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2023</b>		
	EPRD 2023 DM 1 et DM 2 incluses	Projection fin 2023
Fonds de roulement estimé au 1er janvier 2023	1 097 794,20	1 097 794,20
Variation du fonds de roulement	- 306 630,01	229 882,95
Fonds de roulement au 31 décembre 2023	791 164,19	1 327 677,15

La situation est meilleure qu'attendue et s'améliore de 536 512,96 €. Les CNR et dotations complémentaires de l'ARS de fin 2023 ont contribué en grande partie à cette évolution.

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 24 avril 2024  
Affiché le : 24/04/24  
N° 085-268500857-20240416-141811-DE-1-1

## **SÉANCE DU 16 AVRIL 2024**

**Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)**

**Administrateurs présents : 9**

**Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.**

**Administrateur donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Patricia Lejeune.**

**Administrateur excusé :**

**Madame Sophie Montalétang.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.**

**Adopté à l'unanimité**

**10 voix pour**

<b>4</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON</b>
----------	---

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé ce jour l'ERRD de l'exercice 2023 relatif au budget annexe EHPAD'YON, considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du Centre Communal d'Action Sociale au cours de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

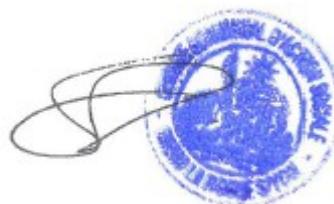
Considérant que l'ERRD 2023 du budget EHPAD'YON du Centre Communal d'Action Sociale présente le résultat de fonctionnement ci-dessous, il est proposé, sous réserve de la décision du Conseil Départemental et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, de l'affecter comme suit :

<b><u>I - SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		<b>Délibération votée en 2024 portant sur l'affectation des résultats de 2023</b>
<b>Les résultats à affecter se présentent comme suit :</b>		<b>Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL</b>
Total des mandats émis en 2023		18 252 085,02
Total des titres émis en 2023		18 389 506,03
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	137 421,01
	Déficit	0,00
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent	
	Déficit (-)	-271 645,10
<b>Résultat au 31/12/2023 à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	<b>Déficit</b>	<b>134 224,09</b>
<b>L'affectation de l'excédent est la suivante :</b>		<b>HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL</b>
affectation en report à nouveau excedentaire en 2024 (N+1) (compte 110)		0,00
affectation en réserve de compensation des déficits en 2024 (N+1) (compte 10686)		0,00
affectation en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)		134 224,09
<b>Total affecté</b>		<b>134 224,09</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'APPROUVER l'affectation en report à nouveau déficitaire pour 134 224,09 €.
2. D'AUTORISER, Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE-PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 24 avril 2024  
Affiché le : 24/04/24  
N° 085-268500857-20240416-140938-DE-1-1

## **SÉANCE DU 16 AVRIL 2024**

### **Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)**

#### **Administrateurs présents : 9**

**Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.**

#### **Administrateur donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Patricia Lejeune.**

#### **Administrateur excusé :**

**Madame Sophie Montalétang.**

#### **Administrateurs absents :**

**Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.**

#### **Adopté à l'unanimité**

**10 voix pour**

**5**

### **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, SERVICES ET FOURNITURES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

La société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) a modifié ses coordonnées postales, bancaires et son numéro de Siret.

Cette société est titulaire de deux marchés publics d'assurance :

- Marché n°C19005 : Lot 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Marché n°C19008 : Lot 6 - Assurance « Protection juridique agents et élus »

Le Code de la Commande publique prévoit que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant.

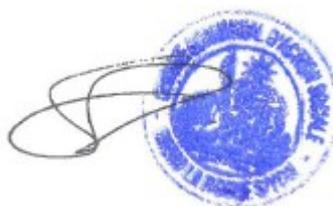
Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de l'avenant 1 détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Vu le Code de la Commande publique,

1. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée, à signer l'avenant présenté en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE-PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



**MARCHÉS N° C19005- C19008 - AVENANT N° 1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

CCAS de La Roche-sur-Yon  
Rue Delille – BP 829  
85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Représenté par le Président du CCAS, Monsieur Luc BOUARD, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2024.

**B - Identification du titulaire du marché public**

PNAS  
159 rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS

Siret : 341 539 815 00017

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public :

**Souscription de différents contrats d'assurance**

**Lot 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes » (Marché n°C19005)**

**Lot 6 - Assurance « Protection juridique agents et élus » (Marché n°C19008)**

■ Date de la notification des marchés publics : 20/12/2019

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à un nouveau plan de communication, la société PNAS effectue des changements de statuts. De ce fait, le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications :

- Nouvelle adresse postale du siège social Assurfin et de ses entités : PNAS-PASS-ACPS-BUSTA-EQARE :  
16 place de l'Iris – Tour CB 21 - CS 10409 - 92040 Paris La Défense Cedex
- Nouveau SIRET : 341 539 815 00025
- Nouveau RIB :
  - Code banque : 30003
  - Code guichet : 02856
  - N° de compte : 00020157371
  - Clé RIB : 95
  - IBAN : FR76 3000 3028 5600 0201 5737 195
  - Code BIC : SOGEFRPP

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction du présent avenant sont les suivants :

- Annexe n° 1 : Extrait Registre national des entreprises
- Annexe n° 2 : RIB

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON  OUI

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant est conclu en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A La Roche-sur-Yon,  
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Reçu en Préfecture le 24 avril 2024  
Affiché le : 24/04/24  
N° 085-268500857-20240416-141447-DE-1-1

## **SÉANCE DU 16 AVRIL 2024**

**Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)**

**Administrateurs présents : 9**

**Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.**

**Administrateur donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Patricia Lejeune.**

**Administrateur excusé :**

**Madame Sophie Montalétang.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.**

**Adopté à l'unanimité**

**10 voix pour**

**6**

## **TARIFICATION DES AIDES DE FIN D'ANNÉE POUR LES SENIORS**

Les actions menées par la municipalité en faveur des seniors retraités et domiciliés à La Roche-Sur-Yon sont de deux ordres :

1. colis de Noël
2. festivités du nouvel an

Ces actions s'adressent aux personnes de 65 ans et plus.

Pour 2024-2025, les personnes concernées par l'ensemble des actions devront être nées au plus tard le 31 décembre 1959.

### **1 - Colis de Noël et gratuité des festivités du nouvel an**

Les seniors nés avant ou au plus tard le 31 décembre 1959 peuvent prétendre :

- au colis de Noël
- ou bénéficier de la gratuité du repas du nouvel an

✓ **Colis de Noël distribué en fin d'année 2024 :**

- Critères d'attribution

- faire la demande auprès de la Direction Action Sociale, de la Direction de l'Autonomie, site Delille ou de la Direction Proximité et Prévention (au sein des mairies de quartier),
- être né avant ou au plus tard le 31 décembre 1959, soit avoir au moins 65 ans au 31 décembre 2024,
- être en retraite ou reconnu inapte au travail sur présentation de justificatif,
- vivre à domicile, seul ou avec son conjoint sur le territoire de La Roche-sur-Yon,
- avoir des ressources annuelles inférieures ou égales à 115 % du plafond de l'allocation solidarité aux personnes âgées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (dernière revalorisation).

- Montant des ressources prises en compte

Les ressources annuelles sont celles à prendre sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur l'ensemble des revenus de l'année précédente soit 2023 (pensions, revenus de capitaux ou autres avant abattements).

- Montant du colis

Pour l'année 2023, le montant du colis était de :

- 27,50 € pour une personne seule
- 34,50 € pour un couple

Pour l'opération 2024, il est proposé de conserver les mêmes montants :

- pour une personne seule dont les ressources sont égales ou inférieures à 13 966 € = 27,50 €
- pour un couple dont les ressources sont égales ou inférieures à 21 682 € = 34,50 €

**Le montant des dépenses prévues pour les colis de Noël est inscrit au budget 2024 pour un montant de 7 200 € au c/6232 (antenne Noël).**

(En annexe, le tableau d'évolution des colis distribués et des repas attribués gratuitement (jusqu'en 2023)).

## 2 – Festivités du nouvel an

Une nouvelle formule est testée depuis les vœux du Maire 2023.

Afin de 'relancer' cette manifestation qui s'essouffait depuis plusieurs années, les seniors yonnais de plus de 65 ans sont invités depuis 2023 à participer à un après-midi gourmand et festif. Il s'agissait d'un spectacle gratuit, suivi d'une dégustation de galettes des rois et d'un thé dansant (participation 2023 : 201 personnes, participation 2024 : 265 personnes).

En 2024, le budget est de 9 316 € (opération réalisée).

Il est proposé de reconduire cette manifestation pour les vœux 2025.

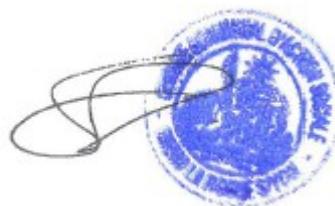
Le montant des dépenses prévu au budget 2024 s'élève à 10 000 €.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. Concernant le colis de Noël :
  - DE RECONDUIRE l'opération colis de Noël aux personnes âgées à domicile dans les conditions citées ci-dessus
  - DE FIXER les montants du colis aux montants proposés soit :
    - o 27,50 € pour une personne seule
    - o 34,50 € pour un couple
  - D'AUTORISER le paiement en 2024 au compte 6232 du budget principal CCAS
2. Concernant les festivités du nouvel an :
  - D'AUTORISER la dépense au compte 6232 du budget principal CCAS
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-

Présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE-PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 24 avril 2024  
Affiché le : 24/04/24  
N° 085-268500857-20240416-139011-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)

**Administrateurs présents : 8**

**Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Patricia Lejeune, Mme Geneviève Poirier-Coutansais à Mme Michèle Jossier.**

**Administrateur excusé :**

**Madame Sophie Montalétang.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.**

**Adopté à l'unanimité**

**10 voix pour**

**7**

## **BILAN 2023 DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 7 décembre 2023, accorde à la Vice-présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières (CCJ) qui examinent les demandes d'aides facultatives ponctuelles**
- **des Coordinations des Interventions et des Aides Sociales (CIAS) mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

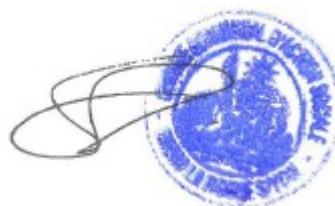
**Un diaporama de présentation du bilan 2023 des aides sociales facultatives est présenté aux**

administrateurs.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. DE PRENDRE ACTE du bilan 2023 des aides sociales facultatives.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE-PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang





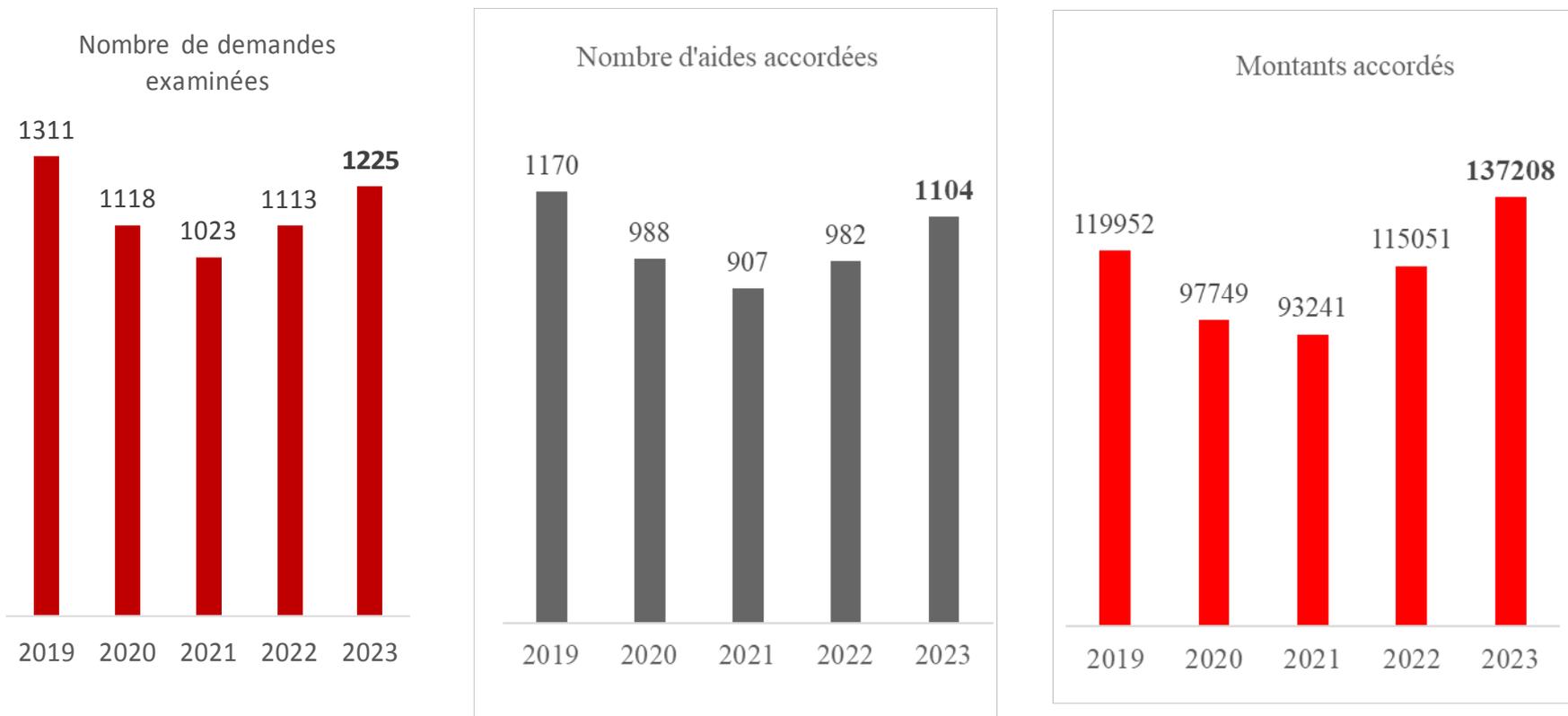
**Conseil d'Administration  
du CCAS  
du 16 avril 2024  
Les aides sociales  
facultatives  
Bilan 2023**

## Le cadre légal



- Dispositif régi par le code de l'action sociale et des familles (articles L 123-5 et suivants).
  
- Il relève de la libre initiative de chaque CCAS mais doit répondre aux principes :
  - de non discrimination
  - d'égalité de traitement
  - de spécialisation des interventions

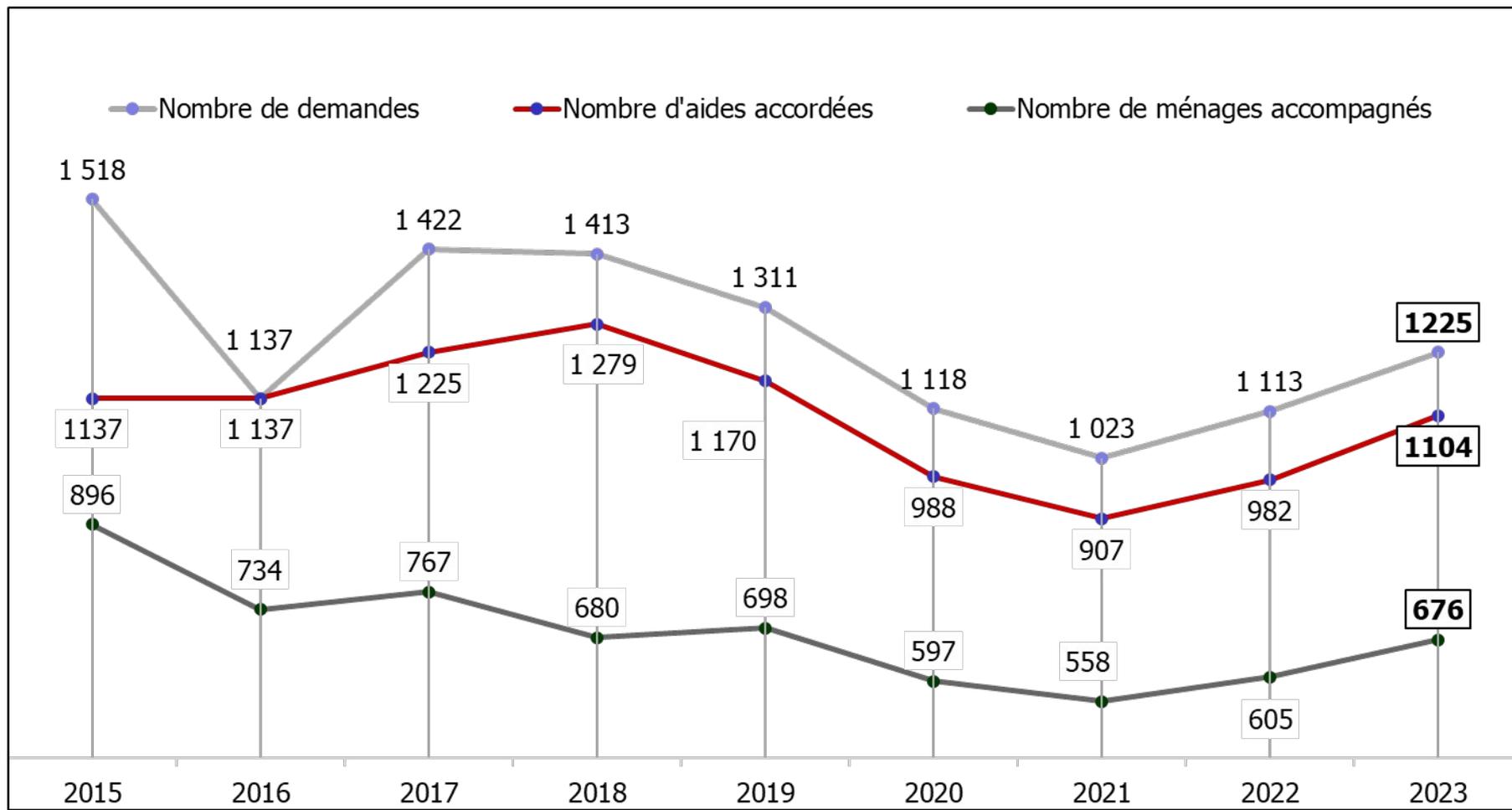
## Evolution entre 2019 et 2023



L'augmentation des demandes d'aides facultatives, qui avait repris en 2022 à l'issue de la crise sanitaire, s'est accentuée en 2023.

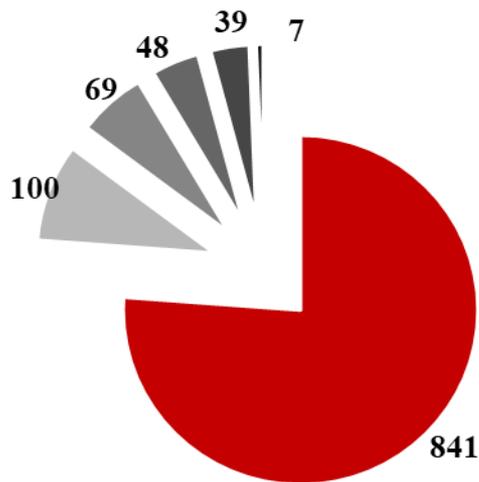
Le montant des aides accordées a atteint un niveau jamais égalé.

## Evolution entre 2015 et 2023



Rappel : un dossier peut contenir plusieurs demandes (ex : CAP, aide au paiement de factures...)

# Type d'aides accordées en 2023



- Chèques d'accompagnement personnalisé
- Aide aux factures d'eau ou d'énergie
- Argent liquide

- Paiement direct aux créanciers
- Allocation temporaire substitution
- Aide municipale pour la complémentaire santé



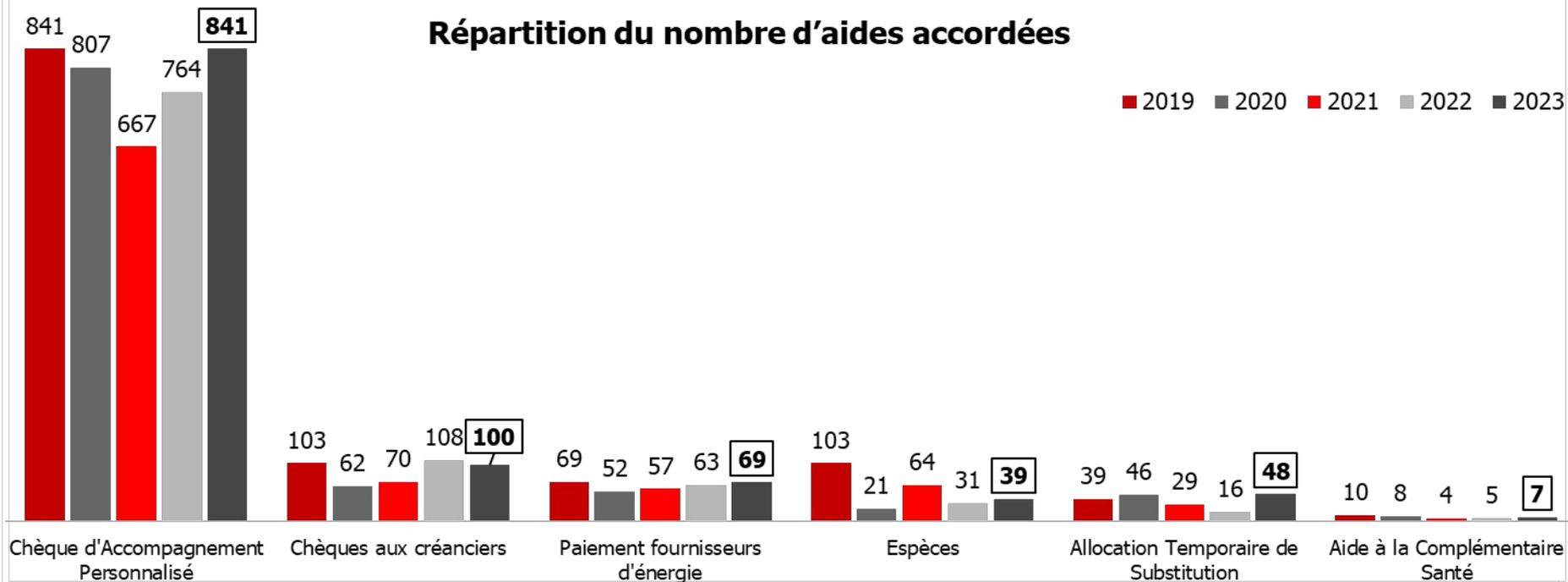
672 tickets transport 115



8 Pass numériques

# Evolution des aides depuis 2019

## Répartition du nombre d'aides accordées

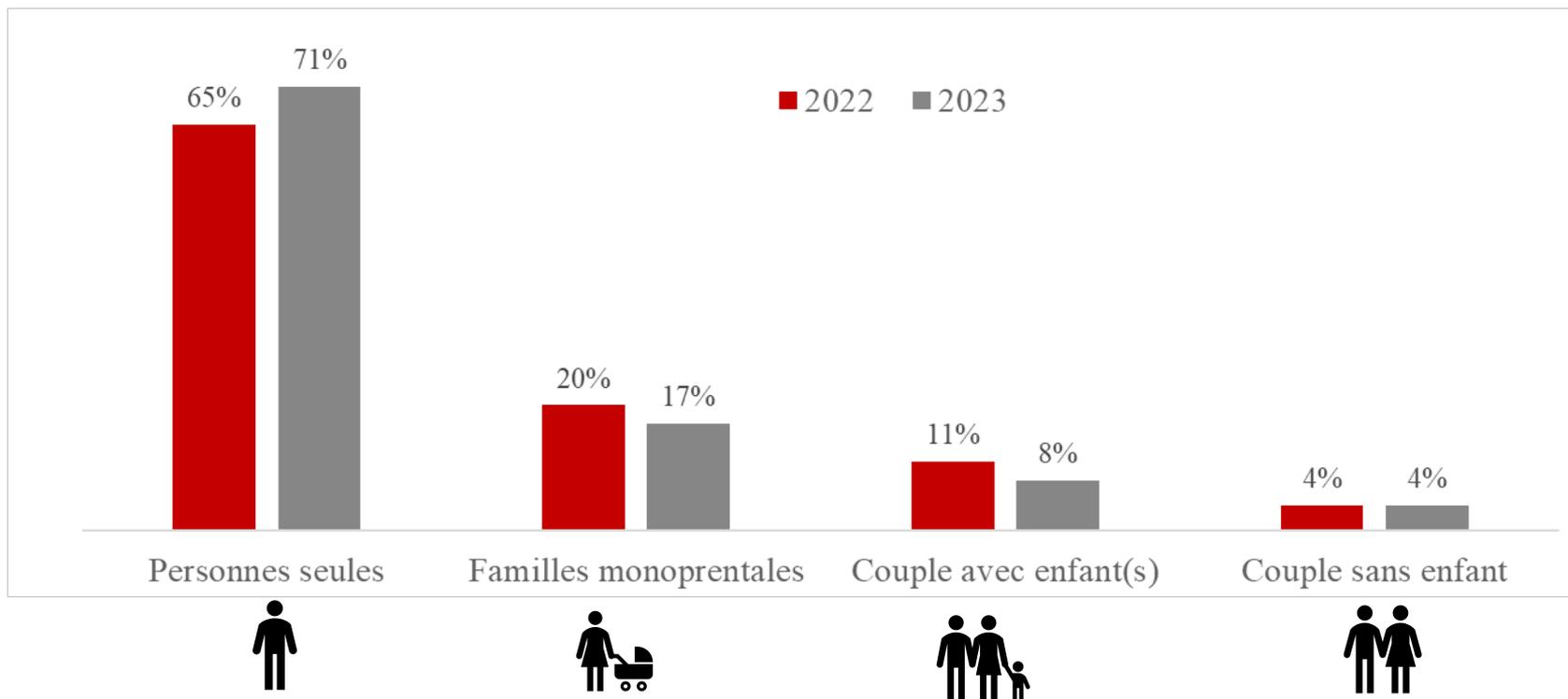


- L'octroi de **chèques d'accompagnement personnalisé** reste majoritaire et répond à un besoin primaire : se nourrir. Il représente 76 % des accords.
- **Le paiement de factures** devient le deuxième poste de dépenses dans le cadre des aides sociales facultatives accordées par le CCAS. Les demandes concernent principalement des problématiques de mobilité (frais de réparation de véhicules ou assurances) mais aussi le paiement de loyers.
- Les « tickets 115 » répondent à un véritable besoin. La délivrance de ces **tickets de transport en car Sovetours** a connu une augmentation de 36 % par rapport à 2022.

# Profil des bénéficiaires

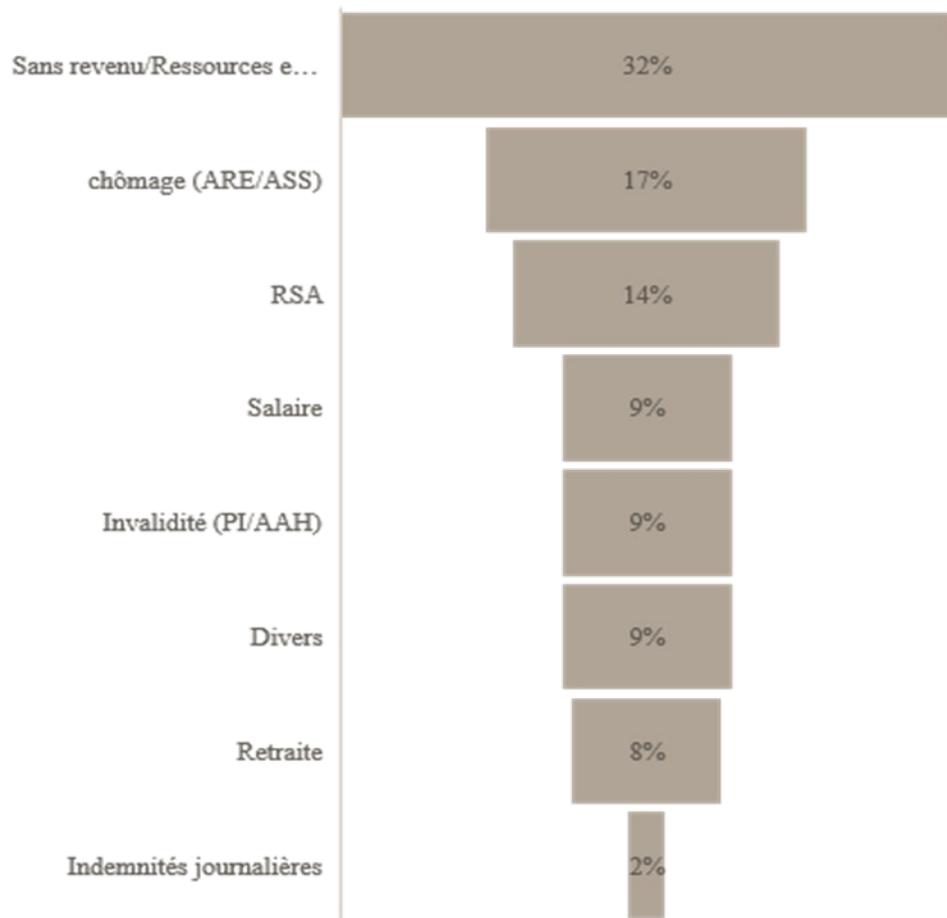


## Profil des ménages



Le profil des ménages reste stable d'année en année (les foyers d'1 personne sont majoritaires). Cependant, la part des personnes seules a fortement augmenté en 2023.

## Ressources des ménages

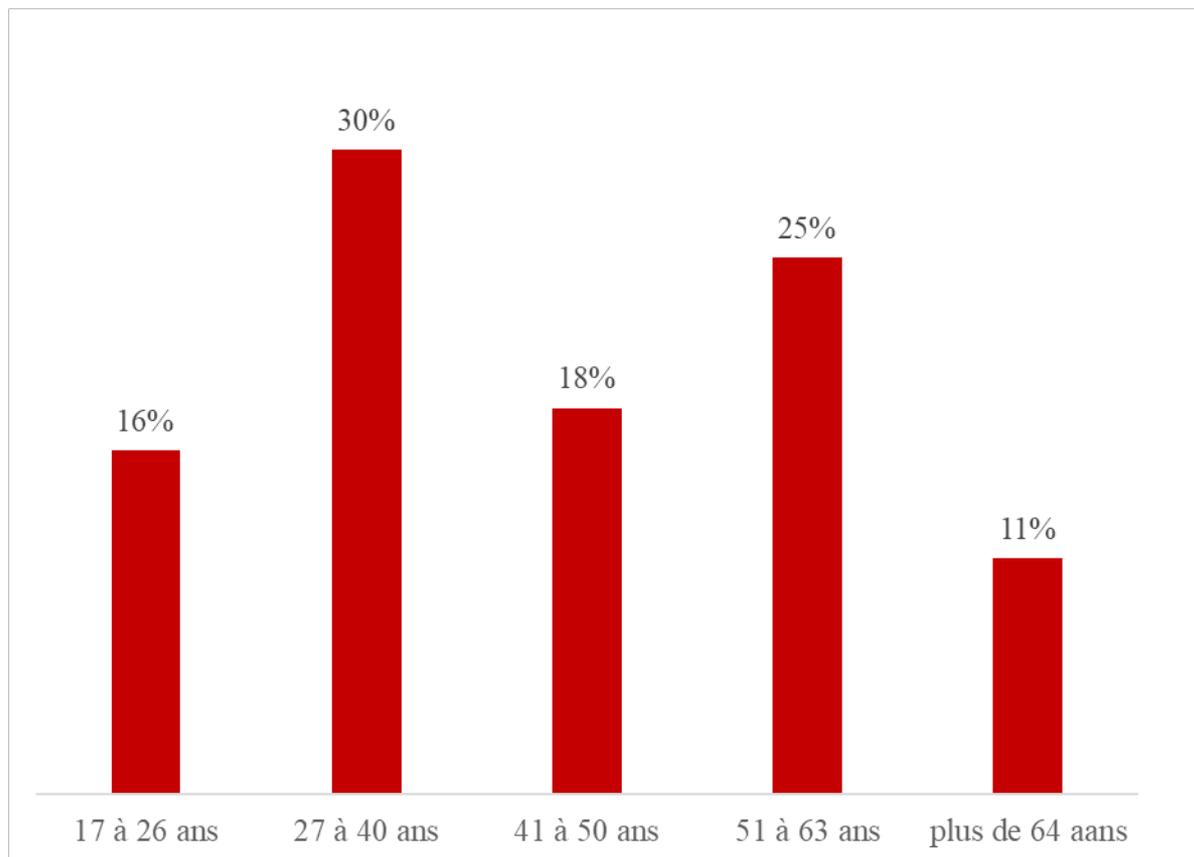


- Depuis 2018, le nombre de bénéficiaires sans revenu ou en attente de revenu dépasse celui des ménages disposant de ressources. Il représente 32 % des bénéficiaires en 2023.

NB : précédemment les personnes au RSA étaient majoritaires.

- Viennent ensuite les demandeurs d'emploi (17 %) puis les bénéficiaires du RSA (14%), les salariés (9%) et enfin les retraités (8%).

## Tranches d'âge



En 2023, la répartition par âge est sensiblement la même qu'en 2022.  
A noter : les plus de 64 ans sollicitent peu d'aides financières.



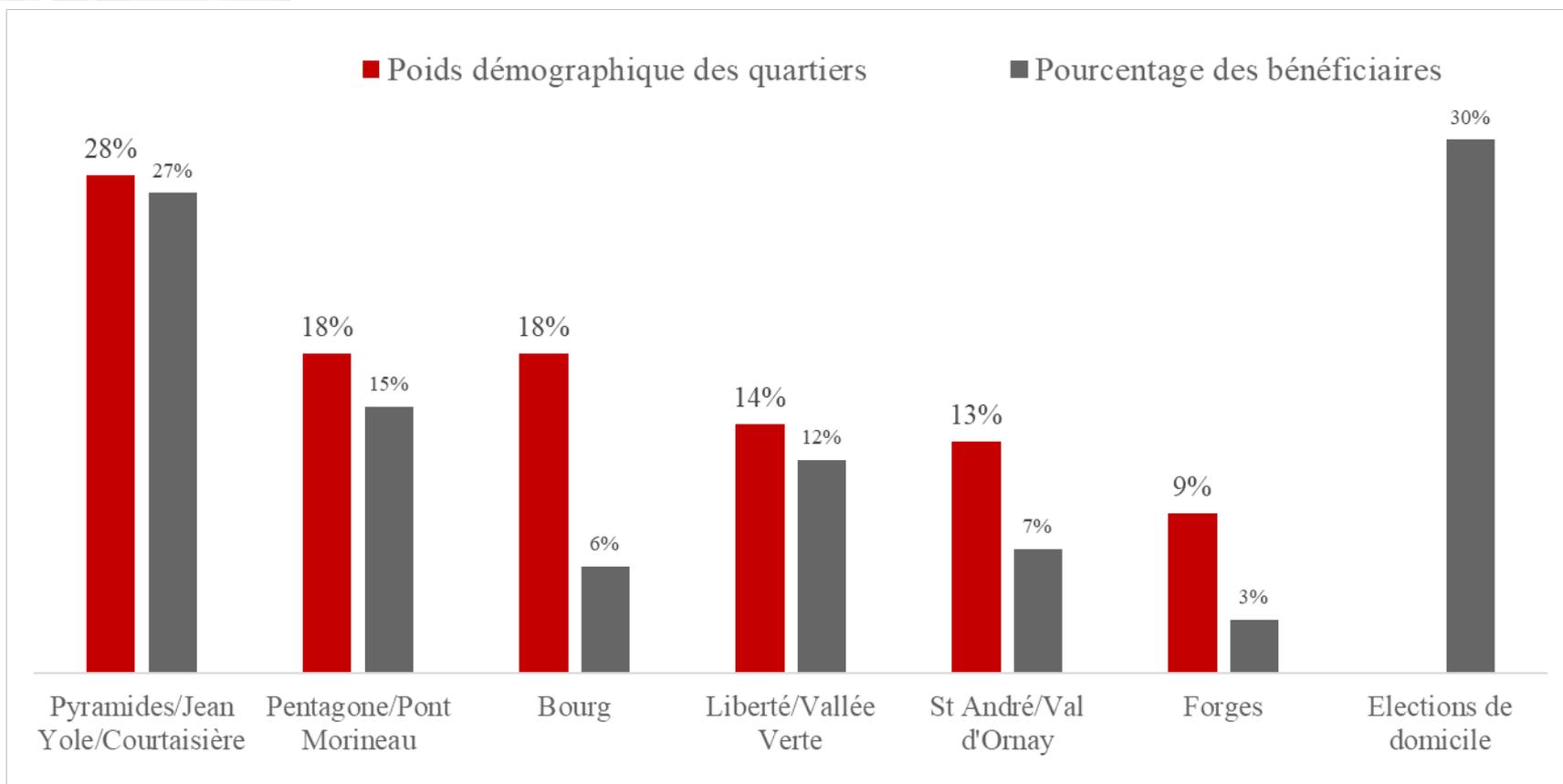
# Budget mensuel

	MENAGES SANS REVENU		MENAGES AVEC REVENUS		ENSEMBLE DES MENAGES	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Nombre de ménages	174	195	431	481	605	676
Moyenne des ressources	0	0	735 €	1187 €	620 €	612 €
Moyenne des charges	23 €	40 €	545 €	583 €	383 €	404 €
Reste à vivre	-	-	190 €	604 €	237 €	208 €

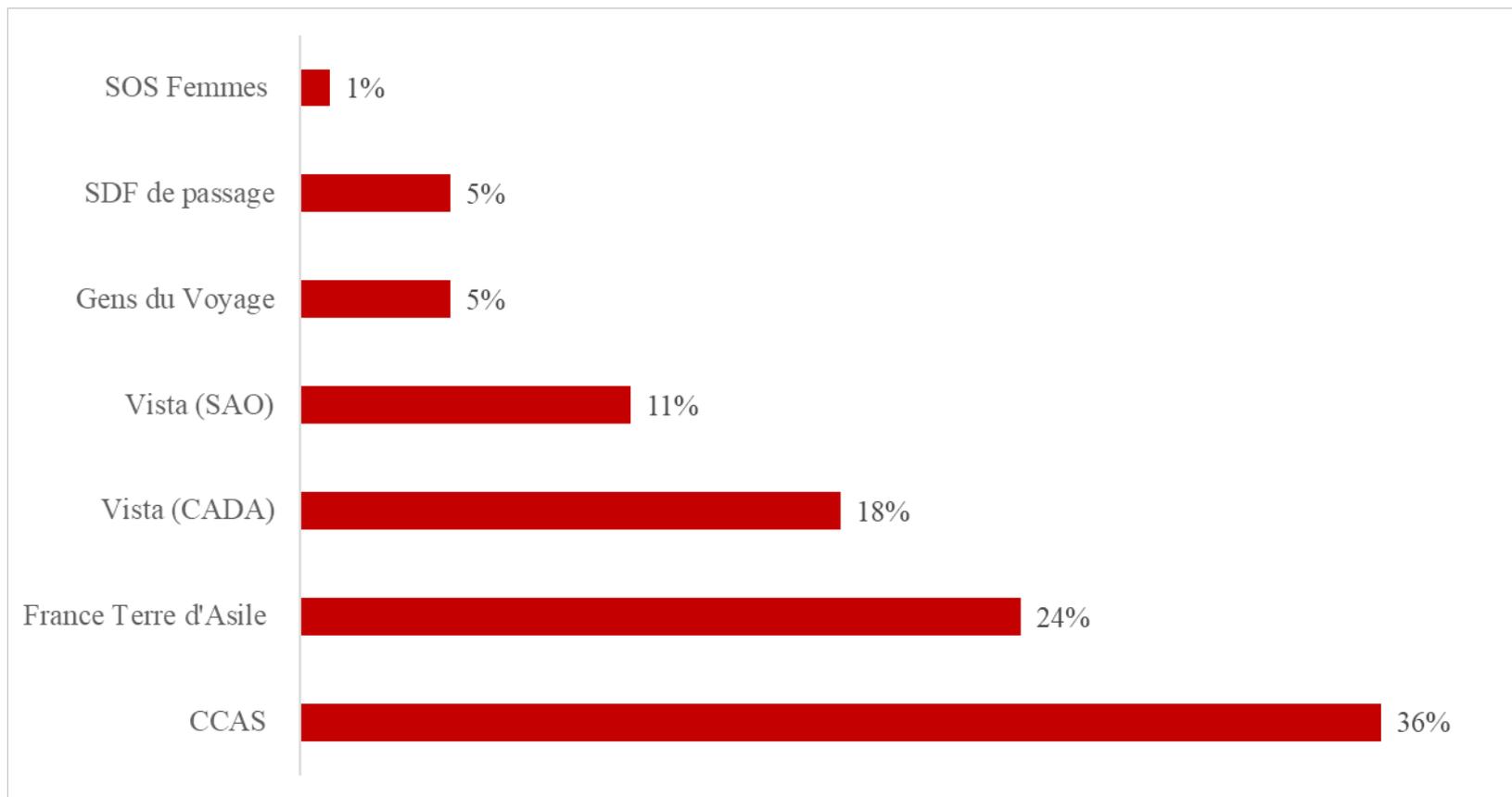
Les charges des ménages sans revenu correspondent au règlement des factures de téléphone. Les ménages se font aider par des amis pour les régler,



## Quartiers de résidence



## Domiciliation des 30 % de sans domicile



## Evolution de la part des bénéficiaires sans domicile

